DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°13/2017
OBJET : ACQUISITION FONCIERE PARCELLES AL 77 ET 78 AU 1, CHEMIN DE LA CAZETTE EN VUE DE DEVELOPPER LA PRODUCTION AGRICOLE ET L'OFFRE DE PRODUITS DE QUALITE SUR LA COMMUNE.

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	5
Pouvoirs :	1
Votants :	19

SÉANCE DU 1er JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1er juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-9 à 12, L.1311-13 et L.2241-1 L.5216-5 relatifs à l'acquisition de gré à gré par la Commune de telles propriétés foncières ;
- Vu l'accord des parties sur le prix établi par échange de courriers en date des 13 et 19 avril 2017 ;
- Vues les estimations de la brigade d'évaluation domaniale en date des 21 mars et 17 mai 2017 ;
- Considérant le projet communal d'acquérir une emprise foncière en vue d'y implanter des éléments collectifs et, plus particulièrement, par exploitation directe ou/et location à des structures partenaires, une activité de maraîchage, arboriculture et production biologique, notamment destinée à fournir la restauration des écoles communales,
- Vu la cohérence de ce projet avec le schéma directeur départemental des structures agricoles et avec les orientations communautaires ;
- Considérant l'adéquation du bien concerné, domaine de 40 987 m2 en grande partie planté d'oliviers situé quartier « Les Ferrages », à proximité du vieux village, sur lequel est édifié une maison de caractère à usage d'habitation à l'abandon, pressenti pour l'usage susdit ;
- Considérant l'estimation de la brigade d'évaluation domaniale et l'accord des parties sur un prix de 1 900 000 €, prix net d'agence, inférieur à cette estimation après négociation, et sur le principe d'un paiement fractionné en quatre fois (1 000 000 € en 2017 ; puis 300 000 € en 2018, 2019 et 2020) ;
- Considérant l'accord des parties sur le principe d'une vente à terme, dont la rédaction des actes serait confiée à Maître Patrick IVALDI, notaire à Châteauneuf, autorisant la jouissance des biens dès réitération par devant le notaire.
- Considérant la présence des crédits nécessaires au budget primitif 2017 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

ACTE le principe de cette acquisition (terrains et bâtiment), ainsi que ses modalités,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent, en vue de la poursuite du projet présenté,
AUTORISE Monsieur l'Adjoint aux Finances, en tant que de besoin, à mobiliser les emprunts nécessaires à cette opération, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF 06740 (Alpes-Maritimes)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le